

**Fiche d'urgence** DOCUMENT NON CONFIDENTIEL à remplir par les familles à chaque début d'année scolaire**Identité de l'élève**

Nom : _____
 Prénoms : _____
 Numéro national : _____ Sexe (M ou F) : _____
 Né(e) le : _____ à _____
 Nationalité : _____

Scolarité de l'année en cours

MEF : _____ Division : _____
 Régime : _____ Date entrée : _____

Scolarité de l'année précédente

MEF : _____
 Etablissement : _____
 Commune : _____
 Date de fin de scolarité dans l'établissement : _____

Représentant légal

Nom : _____ Responsable à contacter en priorité (O ou N) : _____
 Prénom : _____
 Adresse : _____
 _____ Code postal : _____
 _____ Commune : _____
 _____ Pays : _____
 ☎ dom. : _____ ☎ travail : _____ ☎ portable : _____

Représentant légal

Nom : _____ Responsable à contacter en priorité (O ou N) : _____
 Prénom : _____
 Adresse : _____
 _____ Code postal : _____
 _____ Commune : _____
 _____ Pays : _____
 ☎ dom. : _____ ☎ travail : _____ ☎ portable : _____

Personne à contacter

Nom : _____
 Prénom : _____
 ☎ dom. : _____ ☎ travail : _____ ☎ portable : _____

Autres renseignements

N° et adresse du centre de sécurité sociale : _____

 N° et adresse de l'assurance scolaire : _____

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille ou, pour les élèves internes, selon les modalités définies dans le règlement intérieur de l'établissement.

Informations complémentaires

Date du dernier rappel antitétanique : _____
 Observations particulières que vous jugez utiles de porter à la connaissance de l'établissement (allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre...) : _____
 _____ (poursuivre au verso si besoin)
 NOM, adresse et n° de téléphone du médecin traitant : _____

Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, vous pouvez le faire sous enveloppe fermée à l'intention du médecin ou de l'infirmière de l'établissement.

CLASSE



FICHE INTENDANCE
2021/2022

COCHER LA CASE CORRESPONDANTE : NOUVELLE INSCRIPTION RÉINSCRIPTION

NOM- PRÉNOM DE L'ÉLÈVE

NÉ(E) LE

À

RÉGIME EXTERNE DEMI-PENSIONNAIRE INTERNE
(cocher la case souhaitée)

NOM-PRÉNOM RESPONSABLE LÉGAL

NUMÉRO RUE.....

CODE POSTAL COMMUNE.....

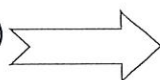
TÉLÉPHONE DOMICILE

PORTABLE

TÉLÉPHONE TRAVAIL

E-MAIL (merci de confirmer en envoyant NOM-PRENOM de l'élève à comptaroberval@ac-amiens.fr)

JOINDRE OBLIGATOIREMENT UN RIB À CETTE FICHE

PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE : remplir l'imprimé MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA (VOIR AU DOS) 
(même s'il s'agit d'une réinscription)

AUTRES PAIEMENTS : joindre un CHÈQUE DE 50 € (à l'ordre de LP ROBERVAL) ou ESPÈCES (à l'INTENDANCE) à l'inscription ou réinscription

**EN COURS D'ANNÉE TOUT CHANGEMENT D'ADRESSE, DE MAIL OU DE RIB
DOIT ÊTRE SIGNALÉ AU SERVICE INTENDANCE**

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat : Créance Demi-Pension/Internat/Autres.

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez AGENT COMPTABLE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de AGENT COMPTABLE.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 69 ESD 575530

NOM ET PRENOM DE L'ELEVE :

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : AGENT COMPTABLE

Adresse : 10 RUE DES GREZ

Code postal : 60600

Ville : BREUIL LE VERT

Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

--	--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif Paiement ponctuel

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE de votre compte courant (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par AGENT COMPTABLE. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec AGENT COMPTABLE.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

**RÈGLEMENT DEMI-PENSIONNAIRES ET INTERNES
2021/2022**

1) DEMI-PENSIONNAIRES

Le prix du repas est de **3,85 €** (décision du Conseil Régional des Hauts de France et sous réserve de modification par la Région pour la rentrée 2021). La cantine est ouverte de 11 h 15 à 13 h 30.

Le demi-pensionnaire accède au self avec la carte délivrée par le Conseil Régional des Hauts de France.

**Cette carte est à demander par internet dès l'inscription à
« <https://generation.hautsdefrance.fr/carte-generation-hdf/> »**

Elle est personnelle et valable pendant toute la scolarité de l'élève. **Le prêt de sa carte à un autre élève est formellement interdit et sera sanctionné.**

Trois modes de paiement vous sont proposés : un mode de paiement est à choisir à l'inscription mais peut être changé à tout moment de l'année par un courrier adressé à l'Intendance.

PRÉLÈVEMENT	PAIEMENT EN LIGNE	AUTRES PAIEMENTS
<p>Prélèvement automatique mensuel (en début du mois suivant) sur le compte bancaire du responsable de l'élève des repas effectivement consommés.</p> <p>Un courrier vous informant du montant et de la date du prélèvement est soit distribué dans les classes, soit envoyé par mail (à indiquer clairement sur la fiche INTENDANCE).</p>	<p>Le paiement (15 € minimum) se fait par INTERNET via le site www.winresto.fr depuis tout poste connecté (ordinateur, tablette, Smartphone). Un code vous sera directement envoyé à votre adresse mail.</p>	<p>Paiement tous les jours à l'INTENDANCE avant 10 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en espèces - par chèque bancaire à l'ordre de «LYCEE ROBERVAL» (indiquer au dos nom, prénom et classe de l'élève) - carte bancaire
<ul style="list-style-type: none"> ➤ vous n'avancez pas d'argent ➤ vous recevez un avis de la somme à prélever soit par mail, soit par distribution dans les classes ➤ attention à approvisionner votre compte bancaire en début de mois (après 2 rejets de prélèvement celui-ci sera automatiquement annulé) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ vous pouvez visionner à tout moment le solde et les passages de votre enfant ➤ le paiement est sécurisé et peut se faire à toute heure ➤ le paiement est immédiatement crédité sur le badge cantine de votre enfant 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ votre enfant doit surveiller le solde de son compte à chaque passage à la cantine ➤ les paiements pour le jour même doivent être effectués AVANT 10 h 30.
<p style="text-align: center;"><u>À L'INSCRIPTION OU RÉINSCRIPTION</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplir l'imprimé «MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA» (le dater et le signer) - Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal 	<p style="text-align: center;"><u>À L'INSCRIPTION OU RÉINSCRIPTION</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Joindre <u>un paiement en chèque ou en espèces de 50 €</u> - Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal 	<p style="text-align: center;"><u>À L'INSCRIPTION OU RÉINSCRIPTION</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Joindre <u>un paiement en chèque ou en espèces de 50 €</u> - Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal

**SIGNALER À L'INTENDANCE TOUT CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE
EN FOURNISSANT UN NOUVEAU RIB**

2) INTERNES

Le tarif de l'internat arrêté par le Conseil Régional pour l'année 2021 est de 1 442.43 € pour les élèves non boursiers repartis sur les 3 trimestres. Le tarif 2022 sera arrêté par le Conseil Régional en novembre 2021.

Vous pouvez payer ces frais d'internat selon deux possibilités :

- **PAIEMENT EN DÉBUT DE TRIMESTRE À RÉCEPTION DE LA FACTURE** sous un délai maximum de 15 jours par chèque, par carte bancaire, par virement ou en espèces (maximum 300 €) à l'INTENDANCE.
- **PAIEMENT PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL (UNIQUEMENT POUR LES ÉLÈVES NON BOURSIERS)**

Les prélèvements automatiques s'effectueront pour l'année scolaire 2021/2022 sur votre compte le 5 de chaque mois de novembre à juillet

Vous recevrez un échéancier en octobre 2021 qui vous permettra de suivre vos prélèvements. Il vous est demandé de vérifier si le compte bancaire sur lequel les prélèvements s'opéreront est le bon. Dans le cas contraire, faire parvenir dans les plus brefs délais vos nouvelles coordonnées bancaires à l'INTENDANCE pour éviter tout incident de prélèvement.

Joindre à la fiche INTENDANCE l'imprimé de «MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA 2021/2022» signé par vos soins ainsi qu'un relevé d'identité bancaire (RIB) pour le **1^{er} OCTOBRE 2021 DERNIER DELAI** (passée cette date les demandes ne pourront plus être prises en compte).

**SIGNALER À L'INTENDANCE TOUT CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE
EN FOURNISSANT UN NOUVEAU RIB**

À NOTER :

Tout prélèvement rejeté à 2 reprises par votre banque pour provision insuffisante annulera définitivement votre demande de prélèvement. Le système du paiement à la réception de la facture sera alors appliqué.

Pour les anciens élèves ce mode de paiement est renouvelé d'office : si vous ne souhaitez plus régler les frais d'internat de votre enfant par prélèvement automatique, merci de faire parvenir rapidement au service INTENDANCE un courrier informant de votre souhait de ne plus être prélevé.

REMISE D'ORDRE

Une remise d'ordre est accordée :

- de plein droit sans demande préalable dans les cas de figure suivants : fermeture des services d'hébergement, décès, exclusion, sorties ou voyages, stages en entreprise,
- sur demande expresse accompagnée de pièces justificatives sous les conditions suivantes : changement d'établissement, maladie (**uniquement en cas d'absence supérieure à 15 jours d'absence consécutifs**), absence pour raisons majeures dûment constatées.

3) PERTE – VOL – DÉTÉRIORATION DE LA CARTE

L'élève doit le signaler à l'INTENDANCE et refaire une demande auprès du Conseil Régional des Hauts de France pour obtenir une nouvelle carte. Un badge provisoire sera alors remis à l'élève en attendant sa nouvelle carte.

En cas de non restitution ou de dégradation du badge provisoire, un montant de 4.20 € (tarif 2021) sera facturé.

4) BOURSES NATIONALES

INTERNES : le montant des bourses vient en déduction des frais d'internat. Les éventuels excédents sont payés au responsable légal de l'élève par virement bancaire **à chaque fin de trimestre**.

EXTERNES ET DEMI-PENSIONNAIRES : les bourses sont payées au responsable légal de l'élève, par virement bancaire, **à chaque fin de trimestre**. Les familles ont cependant la possibilité de demander que tout ou une partie des bourses soient versées sur le badge de l'élève demi-pensionnaire (imprimé de demande de versement des bourses à remplir et à remettre au SERVICE INTENDANCE)

En cas de difficultés financières pour régler les frais d'internat ou de demi-pension, vous pouvez solliciter l'aide du FONDS SOCIAL de l'Etablissement. Pour cela, rapprochez vous soit de l'ASSISTANTE SOCIALE DU LYCEE soit de l'INTENDANCE pour retirer un dossier.

L'Adjointe Gestionnaire

M. LAFON

FICHE INFIRMERIE 2021/2022

Classe :




Nom : Prénom : Sexe: M - F

Né(e) le :


Régime : Externe Demi- Pensionnaire Interne

Adresse : chez ses parents

..... Autre cas (précisez) :

	Responsable légal 1	Responsable légal 2
Nom-Prénom		
Adresse		
 Domicile		
 Portable		
 Professionnel		

Personnes autorisées à venir chercher l'élève si besoin :

Nom prénom		
Lien de parenté		
 Téléphone		

AUTORISATIONS

Je soussigné(e)

Responsable légal de l'élève.....

Donne l'autorisation à l'établissement d'appeler les secours si l'état de santé de mon enfant le nécessite, afin qu'il soit prit en charge et/ou transporté à l'hôpital.

Autorise l'anesthésie et la pratique d'un acte chirurgical sur mon enfant au cas où il serait victime d'un accident ou d'une maladie aiguë à évolution rapide.

À

Le

Signature

RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONFIDENTIELS

Pour plus de confidentialité, vous pouvez mettre sous enveloppe cette fiche et l'adresser à l'infirmière.

Médecin traitant :

Tél :

Ville :

Opérations subies (nature & date) :

.....

.....

Votre enfant est-il :

◆ Atteint d'une maladie chronique pouvant nécessiter une prise de médicament pendant le temps scolaire.

Si oui, quelle maladie et quel traitement :

.....

.....

◆ **ALLERGIES :**

Médicamenteuse

Alimentaire

Autres

◆ Susceptible de prendre un traitement d'urgence.

Si oui, lequel :

.....

◆ Atteint d'un handicap ou d'une maladie invalidante pouvant nécessiter des aménagements particuliers dans le cadre scolaire (dyslexie, autre...). **Si oui**, lequel :

► Si oui, **joindre impérativement les documents justifiant ces aménagements** (les **PAP, PPS** ou **PAI antérieurs, l'avis du rectorat** notifiant les aménagements obtenus pour le DNB, les **certificats médicaux** ou **paramédicaux...**).

Informations que vous souhaitez porter à son dossier médical :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Merci de joindre l'attestation de sécurité sociale et mutuelle ainsi que les photocopies de pages des vaccinations.

LYCEE DES METIERS ROBERVAL – 10 rue des Grez – 60607 BREUIL LE VERT



03-44-50-84-00



03-44-50-84-25

E. Mail : Ce.0601787S@ac-amiens.fr

Site : <http://roberval.lyc.ac-amiens.fr>



Direction des Services
Départementaux de
l'Education Nationale de
l'Oise

Service de Promotion de la
Santé en Faveur des Elèves

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Nom du médecin de l'Education Nationale :

Etablissement scolaire :

Questionnaire médical à remplir par les parents
(à remettre au médecin le jour de la visite médicale)

Votre enfant, dans le cadre de la formation professionnelle choisie, aura à travailler dans son établissement scolaire sur des machines, à utiliser des produits réglementés ou à être confronté à des situations à risque professionnel.

S'agissant d'un élève mineur, et dans le cadre de la procédure de dérogation aux travaux réglementés par le code du travail (décret n° 2013-914 du 11 octobre 2013 – article L 4153-9 du code du travail), l'avis du médecin de l'éducation nationale sur la compatibilité entre son état de santé et les tâches et travaux nécessaires à sa formation professionnelle est obligatoire. Il doit être transmis à l'inspecteur du travail. A cet effet, il vous est demandé de remplir le questionnaire ci-dessous – destiné au médecin en charge d'examiner votre enfant.

Vos réponses sont strictement confidentielles et soumises au secret médical.

RENSEIGNEMENTS SUR L'ELEVE

Nom : Prénom : Classe :

Date de naissance :

Adresse et n° de téléphone :

La mère est-elle en bonne santé ? OUI NON Profession :

Le père est-il en bonne santé ? OUI NON Profession :

Nombre de frères et sœurs :

Nom et coordonnées du médecin traitant :

MALADIES PRESENTEES ANTERIEUREMENT PAR VOTRE ENFANT

- A-t-il(elle) déjà fait des convulsions ? : OUI NON Si oui, à quel âge ? :
- A-t-il(elle) eu d'autres maladies neurologiques ? : OUI NON S'agissait-il d'une méningite ? : OUI NON
- A-t-il(elle) eu des maladies respiratoires ou allergiques ? OUI NON précisez :
- A-t-il(elle) eu des otites à répétition ? : OUI NON
- A-t-il(elle) eu des problèmes de hanche ou de dos ? : OUI NON précisez :
- Autres maladies importantes : OUI NON précisez :
- A-t-il(elle) eu des accidents ? : OUI NON précisez :
- A-t-il(elle) été hospitalisé(e), voire opéré(e) ? : OUI NON précisez :

tournez la page, SVP

ETAT DE SANTE ACTUEL DE VOTRE ENFANT

En ce qui concerne les vaccinations, il est rappelé que l'autorisation d'affectation à des travaux réglementés est conditionnée par une situation vaccinale à jour au regard des obligations prévues par la loi.

A-t-il(elle)souvent des rhumes, sinusites, angines, bronchites, otites ? : OUI NON

Actuellement, présente-t-il(elle)d'autres troubles actuellement (asthme, eczéma, allergie, urticaire, pertes de connaissance, malaises, problèmes de dos ou d'articulations, maux de tête, problèmes de vue ou de fatigue oculaire) ? ; merci de préciser : OUI NON

Est-il(elle)souvent absent(e) ? ; merci de préciser les motifs d'absence : OUI NON

Est-il(elle)suivi(e) par un médecin, un psychologue, un psychiatre ? merci de préciser pour quelle raison : OUI NON

Suit-il(elle)un traitement ? merci de préciser lequel : OUI NON

Avez-vous autre chose à signaler (par ex : caractère, comportement, vie familiale,...) ? merci de préciser lequel : OUI NON

Votre enfant est-il(elle)intéressé(e) par un métier ? merci de préciser : OUI NON

Nous vous demandons de confier à votre enfant son carnet de santé et copie de tous documents utiles en votre possession (comptes rendus récents de radiographie, d'examen biologique, rapports médicaux, etc...).

Si vous le souhaitez, le médecin de l'éducation nationale peut vous recevoir sur rendez-vous. Prenez contact à cet effet avec l'infirmier de l'établissement scolaire.

INFORMATION IMPORTANTE

La consommation de produits psycho actifs (alcool, cannabis, autres drogues) et de certains médicaments peut avoir des conséquences en cas d'utilisation de machines dangereuses ou de conduites d'engins.

Elle peut entraîner une inaptitude à la poursuite de la formation professionnelle dispensée pendant le temps nécessaire.

Je déclare avoir pris connaissance de l'information ci-dessus.

A.....le.....

signature de l'élève :

signature des parents :

Les missions de l'infirmière du lycée :

Son rôle est de prendre en compte la santé des élèves afin de participer à leur réussite. Il est d'ordre technique, relationnel et éducatif. Elle travaille en équipe avec les différents partenaires de l'institution scolaire, les parents et les réseaux extérieurs.

Elle accueille et accompagne les élèves en fonction de leur besoin : écoute, évalue la situation pour effectuer les soins infirmiers, conseille, oriente vers la structure la plus adaptée, et assure le suivi de certains élèves.

Elle indique au médecin scolaire les élèves qui lui paraissent avoir besoin d'un examen personnalisé.

Elle répond aux demandes de l'équipe éducative par rapport aux différents problèmes rencontrés par les élèves (santé, absences, adaptation, mal-être...).

Elle assure l'organisation des soins et des urgences, la déclaration des accidents du travail, intervient en cas de maladie transmissible en milieu scolaire, pour la protection de l'enfance en collaboration avec l'assistant(e) social(e).

Elle assure également les visites médicales en partenariat avec le médecin de l'Éducation Nationale et réceptionne les divers documents médicaux (certificats médicaux, dispenses d'EPS ou d'atelier...).

Elle contribue à l'intégration scolaire des enfants et adolescents atteints de handicaps et de troubles de la santé évoluant sur une longue période (PAI, PAP, PPS, aménagements d'examens...).

Elle participe aux projets santé de l'établissement et développe une dynamique d'éducation à la santé, aux réunions de l'équipe éducative (suivi des élèves, commission de prévention), du comité d'hygiène et de sécurité, du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté et, peut assister au conseil de classe à la demande de l'élève ou de la famille.

Elle élabore des statistiques en vue de donner des indicateurs sur la santé des élèves pour les projets de l'établissement, départementaux, régionaux et ministériels.

Les plages horaires de l'infirmierie : ⇨ **Matin : 08h45 - 12h45**
⇨ **Après-midi : 13h30 - 16h30**

En cas d'absence de l'infirmière, et en cas d'urgence, l'élève doit se présenter à la vie scolaire.

PERSONNE NE PEUT ADMINISTRER À UN ÉLÈVE UN MÉDICAMENT, EN DEHORS DE L'INFIRMIÈRE.

Les urgences de nuit :

Les lundis, mardis, mercredis et jeudis les élèves malades seront pris en charge par la vie scolaire et la personne d'astreinte de nuit.

Les problèmes de santé ou handicaps :

La famille dont l'élève présente des troubles de la santé évoluant sur une longue période est invitée à prendre contact avec l'infirmière le plus tôt possible.

L'infirmière pourra ainsi rencontrer l'élève et donner tous les renseignements nécessaires notamment en ce qui concerne la **mise en place d'un Projet** d'Accueil Individualisé (PAI) et les possibilités d'aménagement pour les examens (obtention de tiers temps supplémentaires...).

Les soins :

L'élève pourra se rendre à l'infirmierie avec son carnet de correspondance pendant les récréations ou les interours mais **uniquement pour des problèmes de santé survenus durant le temps scolaire**.

Les missions de l'infirmière du lycée :

Son rôle est de prendre en compte la santé des élèves afin de participer à leur réussite. Il est d'ordre technique, relationnel et éducatif. Elle travaille en équipe avec les différents partenaires de l'institution scolaire, les parents et les réseaux extérieurs.

Elle accueille et accompagne les élèves en fonction de leur besoin : écoute, évalue la situation pour effectuer les soins infirmiers, conseille, oriente vers la structure la plus adaptée, et assure le suivi de certains élèves.

Elle indique au médecin scolaire les élèves qui lui paraissent avoir besoin d'un examen personnalisé.

Elle répond aux demandes de l'équipe éducative par rapport aux différents problèmes rencontrés par les élèves (santé, absences, adaptation, mal-être...).

Elle assure l'organisation des soins et des urgences, la déclaration des accidents du travail, intervient en cas de maladie transmissible en milieu scolaire, pour la protection de l'enfance en collaboration avec l'assistant(e) social(e).

Elle assure également les visites médicales en partenariat avec le médecin de l'Éducation Nationale et réceptionne les divers documents médicaux (certificats médicaux, dispenses d'EPS ou d'atelier...).

Elle contribue à l'intégration scolaire des enfants et adolescents atteints de handicaps et de troubles de la santé évoluant sur une longue période (PAI, PAP, PPS, aménagements d'examens...).

Elle participe aux projets santé de l'établissement et développe une dynamique d'éducation à la santé, aux réunions de l'équipe éducative (suivi des élèves, commission de prévention), du comité d'hygiène et de sécurité, du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté et, peut assister au conseil de classe à la demande de l'élève ou de la famille.

Elle élabore des statistiques en vue de donner des indicateurs sur la santé des élèves pour les projets de l'établissement, départementaux, régionaux et ministériels.

Les plages horaires de l'infirmierie : ⇨ **Matin : 08h45 - 12h45**

⇨ **Après-midi : 13h30 - 16h30**

En cas d'absence de l'infirmière, et en cas d'urgence, l'élève doit se présenter à la vie scolaire.

PERSONNE NE PEUT ADMINISTRER À UN ÉLÈVE UN MÉDICAMENT, EN DEHORS DE L'INFIRMIÈRE.

Les urgences de nuit :

Les lundis, mardis, mercredis et jeudis les élèves malades seront pris en charge par la vie scolaire et la personne d'astreinte de nuit.

Les problèmes de santé ou handicaps :

La famille dont l'élève présente des troubles de la santé évoluant sur une longue période est invitée à prendre contact avec l'infirmière le plus tôt possible.

L'infirmière pourra ainsi rencontrer l'élève et donner tous les renseignements nécessaires notamment en ce qui concerne la **mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** et les possibilités d'aménagement pour les examens (obtention de tiers temps supplémentaires...).

Les soins :

L'élève pourra se rendre à l'infirmierie avec son carnet de correspondance pendant les récréations ou les interours mais **uniquement pour des problèmes de santé survenus durant le temps scolaire**.

Les missions de l'infirmière du lycée :

Son rôle est de prendre en compte la santé des élèves afin de participer à leur réussite. Il est d'ordre technique, relationnel et éducatif. Elle travaille en équipe avec les différents partenaires de l'institution scolaire, les parents et les réseaux extérieurs.

Elle accueille et accompagne les élèves en fonction de leur besoin : écoute, évalue la situation pour effectuer les soins infirmiers, conseille, oriente vers la structure la plus adaptée, et assure le suivi de certains élèves.

Elle indique au médecin scolaire les élèves qui lui paraissent avoir besoin d'un examen personnalisé.

Elle répond aux demandes de l'équipe éducative par rapport aux différents problèmes rencontrés par les élèves (santé, absences, adaptation, mal-être...).

Elle assure l'organisation des soins et des urgences, la déclaration des accidents du travail, intervient en cas de maladie transmissible en milieu scolaire, pour la protection de l'enfance en collaboration avec l'assistant(e) social(e).

Elle assure également les visites médicales en partenariat avec le médecin de l'Éducation Nationale et réceptionne les divers documents médicaux (certificats médicaux, dispenses d'EPS ou d'atelier...).

Elle contribue à l'intégration scolaire des enfants et adolescents atteints de handicaps et de troubles de la santé évoluant sur une longue période (PAI, PAP, PPS, aménagements d'examens...).

Elle participe aux projets santé de l'établissement et développe une dynamique d'éducation à la santé, aux réunions de l'équipe éducative (suivi des élèves, commission de prévention), du comité d'hygiène et de sécurité, du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté et, peut assister au conseil de classe à la demande de l'élève ou de la famille.

Elle élabore des statistiques en vue de donner des indicateurs sur la santé des élèves pour les projets de l'établissement, départementaux, régionaux et ministériels.

Les plages horaires de l'infirmerie : ⇒ **Matin : 08h45 - 12h45**

⇒ **Après-midi : 13h30 - 16h30**

En cas d'absence de l'infirmière, et en cas d'urgence, l'élève doit se présenter à la vie scolaire.

PERSONNE NE PEUT ADMINISTRER À UN ÉLÈVE UN MÉDICAMENT, EN DEHORS DE L'INFIRMIÈRE.

Les urgences de nuit :

Les lundis, mardis, mercredis et jeudis les élèves malades seront pris en charge par la vie scolaire et la personne d'astreinte de nuit.

Les problèmes de santé ou handicaps :

La famille dont l'élève présente des troubles de la santé évoluant sur une longue période est invitée à prendre contact avec l'infirmière le plus tôt possible.

L'infirmière pourra ainsi rencontrer l'élève et donner tous les renseignements nécessaires notamment en ce qui concerne la **mise en place d'un Projet** d'Accueil Individualisé (PAI) et les possibilités d'aménagement pour les examens (obtention de tiers temps supplémentaires....).

Les soins :

L'élève pourra se rendre à l'infirmerie avec son carnet de correspondance pendant les récréations ou les interours mais **uniquement pour des problèmes de santé survenus durant le temps scolaire**.

L'élève ne pourra quitter les cours qu'en cas de nécessité absolue (malaise, douleur, accident...). Dans ce cas et si son état le permet, le professeur fera accompagner le malade jusqu'à l'infirmerie. Un élève qui accompagne doit regagner sa classe dès la prise en charge du malade.

La prise de médicaments :

L'élève qui suit un traitement doit le déposer obligatoirement à l'infirmerie avec le double de l'ordonnance.

La détention de médicaments par l'élève est strictement interdite, (sauf avis médical contraire comme l'asthme). Dans ce cas, vous devez absolument en informer l'infirmière.

Maladie :

La famille devra prendre en charge le jeune, s'il est dans l'incapacité de poursuivre ses activités scolaires. L'intervention d'un médecin dans l'établissement et les frais pharmaceutiques restent à la charge de la famille.

En cas d'urgence :

L'élève sera orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille sera immédiatement avertie par l'infirmière ou la vie scolaire.

UN ÉLÈVE MINEUR NE PEUT SORTIR DE L'HÔPITAL QU'ACCOMPAGNÉ DE SA FAMILLE.

Les accidents scolaires :

Tout accident, ayant entraîné un dommage corporel survenu dans l'enceinte du lycée, pendant le temps scolaire fait l'objet d'une déclaration qui devra absolument être établie par la personne responsable de la surveillance et remis au secrétariat élèves.

En période de stage :

Lorsqu'un accident survient à l'occasion du stage en entreprise ou sur le trajet, l'élève bénéficie de la législation sur les accidents du travail.

Il incombera à l'entreprise dans laquelle est effectué le stage l'obligation de déclarer l'accident auprès de la CPAM dans les 48 heures. L'entreprise devra faire parvenir, sans délai, une copie de cette déclaration au chef d'établissement.

Les dispenses :

L'infirmière peut, si elle le juge nécessaire, dispenser ponctuellement un élève de sport ou d'atelier. Au-delà d'une semaine, un certificat rempli par un médecin devra préciser l'inaptitude et la durée de la dispense.

Pour toute dispense (ponctuelle ou sur certificat médical), l'élève devra se présenter à l'heure au début du cours d'E.P.S. ou d'atelier et présenter la demande écrite de ses parents ou le certificat médical à son professeur puis ira enregistrer cette dispense à la vie scolaire.



Lettre d'information pour la participation à *Jesais* (Jeunes en santé, indicateurs et suivi) destinée aux titulaires de l'autorité parentale d'une personne mineure

Jesais est une enquête qui a pour objectif de connaître l'état de santé et les comportements des élèves en Hauts-de-France mise en place à la demande de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et du conseil régional Hauts-de-France.

Réalisée par l'observatoire régional de la santé et du social (ORS) en collaboration avec les académies d'Amiens et de Lille, elle permet d'accompagner l'ensemble des acteurs dans leurs missions de prévention et d'éducation à la santé auprès des jeunes.



Si vous donnez votre accord pour l'enquête, les infirmiers ou infirmières de l'éducation nationale transmettront les informations recueillies lors d'une consultation (date de naissance, poids, taille, état dentaire, dépistage sensoriel (vue, audition), vaccinations qui figurent sur le carnet de santé). Des questions liées à la santé, à l'activité professionnelle des parents et à la composition de la famille seront également posées à l'élève. Le nom et le prénom de l'élève ne seront pas collectés. L'élève aura aussi à remplir un questionnaire (aidé si nécessaire par l'infirmier ou l'infirmière de l'éducation nationale) sur la scolarité, les moyens de locomotion, les pratiques sportives et activités extra-scolaires, l'hygiène de vie, les habitudes alimentaires, les consommations de tabac, d'alcool et de drogue, la sexualité (principalement sur les moyens de contraception et de protection contre les infections sexuellement transmissibles).



Les informations recueillies sont transmises via une application informatique sécurisée à l'ORS conformément au cadre légal.



Les informations personnelles collectées dans le cadre de l'enquête sont conservées par l'ORS jusqu'à la fin de l'année scolaire suivant l'année de la collecte des informations.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification ou d'effacement des données personnelles recueillies dans le cadre de l'enquête menée par l'ORS pendant le temps de la collecte qui se déroule durant l'année scolaire et jusque la fin de l'année scolaire suivante. A l'issue de cette période, l'identification des élèves ne sera plus possible.



Toute demande est à adresser à la déléguée à la protection des données de l'ORS (dpd@ors.fr) conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) en application depuis le 25 mai 2018.

Si cette démarche reste sans réponse dans un délai de 1 mois ou en cas de réponse insatisfaisante, vous pouvez alors saisir la CNIL à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ou par courrier postal en écrivant à : CNIL - 3 Place de Fontenay - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Vous pouvez consulter les résultats de l'enquête sur le site de l'ORS (www.ors.fr).



Si vous avez des questions concernant *Jesais*, vous pouvez contacter l'infirmier ou l'infirmière de l'établissement ou l'observatoire régional de la santé et du social (ORS) :
M^{me} Martine Rodrigues au 03 22 82 77 24 ou M^{me} Sylvie Bonin au 03 22 82 77 39 - jesais.rectoralamiens@ors.fr

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de lire cette lettre d'information.

Formulaire de consentement pour la participation à *Jesais*

Je suis libre d'accepter ou de refuser que la personne mineure dont je suis titulaire de l'autorité parentale participe à *Jesais*.

Si j'accepte que la personne mineure dont je suis titulaire de l'autorité parentale participe au dispositif *Jesais* pour l'année scolaire 2021-2022 :

J'ai lu et compris la lettre d'information qui m'a été remise.

J'accepte que les informations recueillies par l'infirmier ou l'infirmière de l'éducation nationale concernant la personne mineure dont je suis titulaire de l'autorité parentale puissent être accessibles à l'ORS pour être analysées. Seuls les infirmiers et infirmières et l'ORS auront accès aux informations individuelles (sans les nom(s) et prénom(s) de l'élève pour les personnes de l'ORS). Cette enquête ne comporte aucun résultat individuel et préserve la vie privée des élèves.

Je pourrai exercer le droit d'accès, de rectification ou d'effacement des données personnelles auprès de la déléguée à la protection des données de l'ORS (dpd@ors.fr) conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) en application depuis le 25 mai 2018 pendant le temps de la collecte qui se déroule durant l'année scolaire et jusque la fin de l'année scolaire suivante.

J'ai bien compris que la participation à *Jesais* est volontaire et gratuite.

Je suis libre d'accepter ou de refuser que la personne mineure dont je suis titulaire de l'autorité parentale participe, et je suis libre d'arrêter à tout moment sa participation. Cela n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qui lui seront prodigués en milieu scolaire.

Je conserve tous les droits garantis par la loi.

Je(nous) soussigné(e)(s) (titulaire(s) de l'autorité parentale),
(indiquer nom(s) et prénom(s) de l'autorité parentale),

accepte(ant) librement et volontairement que (indiquer nom(s) et prénom(s) de la personne mineure) participe à *Jesais* et que ses données personnelles soient collectées pour réaliser l'enquête *Jesais*.

n'accepte(nt) pas que (indiquer nom(s) et prénom(s) de la personne mineure) participe à *Jesais*.

Fait à,
Le

Observatoire régional de la santé et du social
La présidente
Dr Élisabeth Lewandowski

Signature(s) du(e) titulaire(s) de l'autorité parentale



Signature de l'élève



Lycée des métiers

Roberval

Affaire suivie par :

Mme MIRZA

Assistante sociale

Tél : 03 44 50 84 00

Fehmida.mirza@ac-amiens.fr

10, rue des Grez
60600 Breuil-le-vert

CADRE RESERVE AU SERVICE SOCIAL		
ANNEE SCOLAIRE	CLASSE	REGIME
2021/2022		
2022/2023		
2023/2024		
2024/2025		

(A REMETTRE SOUS PLI CONFIDENTIEL)

SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES ELEVES

Nom et prénom de l'élève :

Téléphone :

Date de naissance : Lieu

Adresse :

Boursier : oui non

Echelon :

Nom et prénom du responsable légal :

Tél domicile : Tél portable :

Composition de la famille : (1) Rayer la mention inutile, si scolaire indiquer classe et établissement.

	NOM	Prénom	Date et lieu de naissance	Profession ou classe
Père				
Beau Père (1)				
Mère				
Belle-mère (1)				
Fratrie				

Suivis extérieurs :

SERVICE	OUI	NON	NOM, FONCTION, COORDONNEES
Conseil départemental			
Educateurs d'AEMO ou PJJ, ADSEAO, JCLT...			
Autres (CMPP...)			

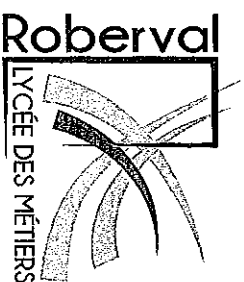
Le Service Social en faveur des élèves de la DSDEN, qu'est-ce que c'est ?

Ce service :

- Dépend de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).
- Est présent dans la majorité des établissements du second degré (collèges et lycées).

Une assistante sociale :

- Vous reçoit lors de permanences d'accueil, d'écoute et de conseils.
- Recherche avec vous des solutions adaptées à votre demande, dans le respect de votre vie privée.
- Vous accompagne au mieux grâce à sa connaissance de l'institution scolaire et des structures d'aide locales et nationales, ainsi que de la législation sociale en vigueur.
- Contribue à soutenir la persévérance scolaire et le bien-être des élèves.



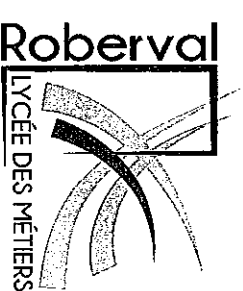
Lycée des Métiers Roberval
10 Rue des Grez
60600 Breuil le Vert

Mme MIRZA
Assistante sociale en faveur
des élèves

Présente sur l'établissement :

Mardi
Jeudi

03.44.50.84.00
fehmidamirza@ac-amiens.fr



Service Social en Faveur des Élèves

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
Service Santé Social en Faveur des Elèves
22 Avenue Victor Hugo
60025 BEAUVAIS CEDEX
Tel : 03.44.06.45.00

... à destination des parents
d'élèves.

Vous êtes parent...

- Votre enfant vous fait part de **difficultés relationnelles** ou d'adaptation au sein du lycée ;
- Sa **scolarité**, son avenir vous préoccupent ;
- Vous vous sentez en difficulté face au **comportement** de votre enfant ;
- Votre **situation familiale** a peut-être des conséquences sur sa scolarité ;
- Votre enfant connaît des problèmes de **santé** ou un **handicap** ayant des répercussions sur sa scolarité ;
- Vous voulez connaître vos droits, les **aides et soutiens** possibles ;
- Etc.

Comment l'assistante sociale intervient-elle ?

L'assistante sociale peut être interpellée de différentes façons :

- Par **votre enfant**, un membre de sa famille, ou par vous-même ;
- Par l'**établissement scolaire** ;
- Par un **partenaire** extérieur.

Soumise au **secret professionnel**, elle reçoit **votre enfant** mais peut également vous recevoir au sein de l'établissement lors de ses permanences. Elle peut aussi effectuer des **visites à votre domicile**.

Sur quels domaines peut-elle intervenir ?

L'assistante sociale peut intervenir sur des questions relatives :

- A l'**absentéisme scolaire** et au **décrochage scolaire** ;
- Aux **difficultés sociales** et/ou **familiales**
- A la **protection de l'enfance** ;
- A l'**accès aux droits et aux aides financières** liées à la scolarité ;
- A **toute autre difficulté** que votre enfant pourrait rencontrer dans sa scolarité, ou dans sa vie privée.

Cherchons ensemble une solution !